



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	ARRETE DU PRESIDENT N° 2022/1650
SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrice MARBOUTIN, directeur des régies « eau » et « assainissement des eaux usées ». <hr/> Nomenclature Acte : 5.5 – Délégation de signature

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9, L.5211-4-1 et L.5211-4-2,

Vu le procès verbal du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 élisant Monsieur Charles DAYOT, Président de Mont de Marsan Agglomération,

Considérant que pour tendre vers une simplification et une plus grande rapidité des procédures administratives, il est nécessaire d'accorder au directeur des régies à simple autonomie financière, en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées, une délégation de signature pour certains actes de gestion courante,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Patrice MARBOUTIN, directeur des régies « eau » et « assainissement des eaux usées », est autorisé, sous ma surveillance et ma responsabilité, à signer les documents suivants, inhérents au fonctionnement desdites régies :

Administration générale :

- ensemble des courriers administratifs des régies ne comportant pas de décision,
- notes internes à destination des régies,
- autorisations d'absence des agents des régies.

Finances / commande publique :

- bons d'engagement comptable et devis d'un montant inférieur à 4 000€ HT,
- titres comptables relatifs à la facturation de l'eau aux usagers,
- visa des bordereaux comptables dans le cadre de la dématérialisation des procédures avant signature électronique par l'élu,
- factures attestant le service fait.

Usagers – Fonctionnement des régies :

- courriers relatifs au règlement de factures,
- courriers d'information,
- courriers relatifs au relevé des compteurs et à la consommation d'eau,
- courriers de réponse aux doléances des usagers.



Article 2 : La délégation de signature en matière de plans de prévention lors d'interventions d'entreprises est accordée comme suit :

- Travaux du service d'assainissement : Monsieur Pierre TANGUY, responsable du service d'assainissement et, en son absence, à Monsieur Jean-Claude PRIAM, responsable adjoint. En l'absence de Monsieur Pierre TANGUY et de Monsieur Jean-Claude PRIAM, la présente délégation est donnée à Monsieur Patrice MARBOUTIN, directeur des régies « eau » et « assainissement des eaux usées ».
- Travaux du service de l'eau : Monsieur Philippe MONDINAT, responsable du service de l'eau. En son absence, la présente délégation est donnée à Monsieur Patrice MARBOUTIN, directeur des régies « eau » et « assainissement des eaux usées ».
- Bureau d'étude travaux neufs : Monsieur Sébastien CRESTE, responsable du bureau d'étude et de la qualité et, en son absence, à Monsieur Pierre TANGUY, responsable du service d'assainissement. En l'absence de Monsieur Sébastien CRESTE et de Monsieur Pierre TANGUY, la présente délégation est donnée à Monsieur Patrice MARBOUTIN, directeur des régies « eau » et « assainissement des eaux usées ».

Article 3 : En cas d'absence de Monsieur Patrice MARBOUTIN, la délégation en matière de signature des titres comptables relatifs à la facturation de l'eau est accordée à Monsieur Philippe FRANCOIS, responsable du pôle usagers.

Article 4 : En cas d'absence de Monsieur Patrice MARBOUTIN, la délégation de signature en matière d'administration générale telle que définie à l'article 1, de bons d'engagement comptable de devis d'un montant inférieur à 4 000€ HT, de visa de bordereaux comptables est accordée à Madame Nelly DUCLA, responsable du pôle comptabilité/finances.

Article 5 : L'arrêté n°2020/0514 est abrogé.

Fait à Mont de Marsan, le 29 septembre 2022.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

